

# AVIS D'INFORMATION : Travaux d'élagage mandatés par ENEDIS

Réseau Haute Tension : HTA / Basse Tension : BTA

## Points d'élagage : N°



## E.T.F. Joël COIATELLI

Entreprise Travaux Forestiers  
Entreprise compétente en matière de risques électriques

E-mail : [contact@etfcoiatelli.fr](mailto:contact@etfcoiatelli.fr)  
site internet: [www.joel-coiatelli.com](http://www.joel-coiatelli.com)

ENTREPRISE  
QUALIFIEE



QualiTerritoires

5 rue Haute - 54470 LIRONVILLE

RC NANCY A 428 225 239 - SIRET: 428 225 239 000 14 - APE: 0220 Z - TVA intra. : FR 66 428 225 239

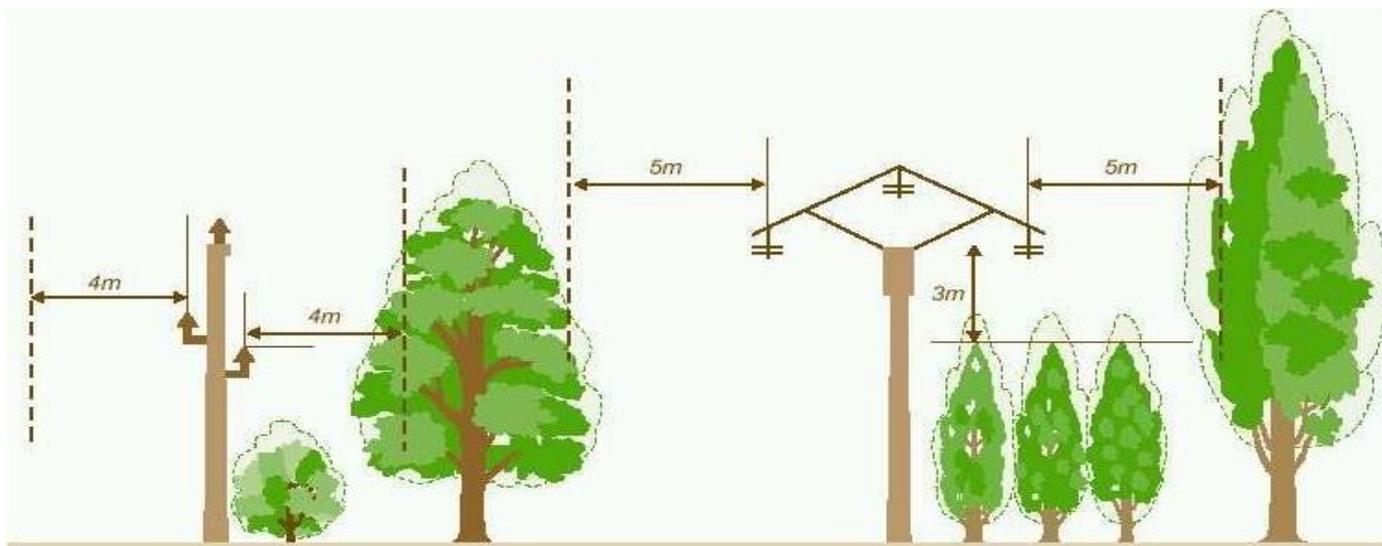
Tel : 03 83 82 31 20 - Fax : 03 83 81 61 09

Des travaux d'élagage nécessaires à l'entretien de la ligne électrique vont être réalisés sur l'ensemble du territoire de votre commune afin de maintenir la sécurité des tiers et la qualité de service.

Ces travaux pris en charge par ENEDIS ont été confiés à notre l'entreprise :

**RESPONSABILITE** : En cas de chute d'arbre sur la ligne électrique, le propriétaire ou le locataire, en tant que gardien de l'arbre, est présumé responsable des dommages causés à la ligne. ENEDIS pourra ainsi lui demander réparation des préjudices subis.

Les travaux sont entièrement gratuits mais les produits de coupe restent votre propriété et seront laissés sur place.



Ligne électrique haute tension 20 000V : Départ LIXIERES PS MILLERY

Dans la mesure où vous êtes absent, veuillez confirmer votre accord, par téléphone / sms / mail / ou courrier en précisant le numéro de point d'élagage en haut de l'avis : [contact@etfcoiatelli.fr](mailto:contact@etfcoiatelli.fr) / 06.78.78.06.43  
Coordonnées de l'agent chargé de la visite :

**NOM : Matthieu COIATELLI**

**Portable : 06.78.78.06.43**

**ENEDIS**  
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Contact ENEDIS : Patrice CHASSELIN  
Responsable pôle élagage Nancy et Sarrebourg  
☎ 03.83.15.82.25 / mail : [patrice.chasselin@enedis.fr](mailto:patrice.chasselin@enedis.fr)

# ACCORD OU REFUS D'ELAGAGE DU PROPRIETAIRE



Cadre réservé à ENEDIS  
Nom du départ / Poste Source .....  
Réf point GMAOR : .....

Je soussigné, Madame ou Monsieur :

Demeurant à :

Code postal : ..... Commune : .....

Tél : ...../...../...../...../.....

Propriétaire d'un terrain situé à ( si adresse différente du domicile .....

Autorise les travaux d'élagage / abattage / débroussaillage nécessaires à l'entretien de la végétation aux abords des ligne Haute / Basse -Tension mise en vigueur par la norme NF C 11-201 effectué par l'entreprise mandaté.  
**( travaux gratuit mais les résidus et produit d'élagage sont à la charge du propriétaire).**

Refuse toute intervention par Enedis ou son mandataire sur la végétation présente sur mon terrain référencé ci-dessus.

En cas de refus je prends acte que :

- ❖ Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ma responsabilité pourrait être engagée en cas de dommages matériels ou de perturbations électriques aux ouvrages de distribution publique causées par mes plantations.
- ❖ Ma responsabilité serait engagée en cas de dommages causés aux ouvrages, aux biens ou aux personnes, à l'occasion d'opérations d'abattage non conformes aux procédures réglementaires.

Estimation de la distance entre le(s) arbre(s) et la ligne au moment du refus :

Nombre d'arbres approximativement concernés : .....

Distance en mètres : .....

Veuillez nous transmettre ce document dument complété à l'adresse suivante :

- Par mail : [contact@etfcoiatelli.fr](mailto:contact@etfcoiatelli.fr)
- Par courrier : ETF COIATELLI – 5 Rue Haute 54470 Lironville

Fait à .....

Le .....

Signature

**NB : Si la rivière traverse votre terrain, son lit vous appartient en totalité. En revanche, si elle sépare votre propriété de celle de votre voisin, son lit appartient pour moitié aux propriétaires de chaque rive opposée, suivant une ligne imaginaire tracée au milieu du cours d'eau (article L. 215-2 du Code de l'environnement)**

**Il s'avère que le cours d'eau qui traverse votre propriété ne relève pas du domaine public de l'État, il est présumé vous appartenir.**

**En application des articles L 215.14 et suivants du Code de l'Environnement et de l'article 114 du Code Rural l'obligation d'entretien des cours d'eau (lit et berges) incombe aux propriétaires riverains.**